

# Charte pour une pratique durable de l'escalade dans le Massif des Vosges



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ALSACE



## **Copies pour information :**

### Collectivités :

Conseil Régional Grand-Est, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Collectivité Européenne d'Alsace, Conseils Départementaux (de Moselle, Meurthe-et-Moselle, des Vosges), Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, Association des Maires de Moselle, Association des Maires du Bas-Rhin, Association des Maires du Haut-Rhin, Association des Maires des Vosges, Association des Maires du Territoire de Belfort, Association des Maires de Haute-Saône.

### Services de l'État :

Offices Français de la Biodiversité, Direction Régionale de l'Environnement de l'Alimentation et du Logement du Grand Est, Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale & délégations départementales, Directions Régionales des Affaires Culturelles, Directions Départementales des Territoires (du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, du territoire de Belfort et de la Haute-Saône), Conservatoires Botaniques, Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges.

### Mouvements fédéraux associatifs et sportifs :

Fédération du Club Vosgien, Comité Régional Grand-Est et Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Comités Régionaux olympiques et sportifs, Comités Régionaux de Spéléologie.



### Associations de protection de la nature :

Association ODONAT Grand Est, GEPMA, CPEPESC Lorraine, Association BUFO, Société Botanique d'Alsace, Association FLORAINE, France Nature Environnement Grand-Est, France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté, Lorraine Nature Environnement, Conservatoires d'Espaces Naturels Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

### Services de secours :

Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne, Brigades de gendarmerie concernées, les Groupes de Reconnaissance et d'Interventions en Milieux Périlleux (GRIMP départementaux).

## Sommaire

---

|                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Copies pour information .....                                                                                            | 2  |
| Préambule .....                                                                                                          | 4  |
| Article 1 – Objectifs de la charte.....                                                                                  | 6  |
| Article 2 – Signataires, Durée, Renouvellement .....                                                                     | 8  |
| Article 3 – Territoire concerné .....                                                                                    | 9  |
| Article 4 – Classification des sites de pratiques et législation .....                                                   | 9  |
| 4.1 - Les sites naturels d'escalade .....                                                                                | 9  |
| 4.2 - Rappel de la législation en vigueur relative aux parois rocheuses et aux milieux et espèces qu'elles abritent..... | 10 |
| ARTICLE 5 - Les engagements des signataires.....                                                                         | 11 |
| 5.1 - Code de bonne conduite .....                                                                                       | 11 |
| 5.2 - Les engagements vis-à-vis des sites protégés de manière réglementaire .....                                        | 11 |
| 5.3 - Les engagements vis-à-vis du développement de pratiques sur de nouveaux sites .....                                | 12 |
| 5.4 - Les engagements vis-à-vis des sites existants .....                                                                | 13 |
| ARTICLE 6 - LA COMMUNICATION .....                                                                                       | 15 |
| 6.1 - Échanges de données et d'informations.....                                                                         | 15 |
| 6.2 - Diffusion de la présente charte.....                                                                               | 15 |
| ARTICLE 7 - ANIMATION DE LA CHARTE .....                                                                                 | 17 |
| 7.1 - Le suivi.....                                                                                                      | 17 |
| 7.2 - Rencontre des signataires.....                                                                                     | 17 |
| SIGNATURES .....                                                                                                         | 18 |
| ANNEXES .....                                                                                                            | 20 |
| Annexe 1 - Rappel des objectifs fondamentaux .....                                                                       | 20 |
| Annexe 2 - Périmètre d'application de la charte .....                                                                    | 23 |
| Annexe 3 - Tableau des sites naturels du massif des Vosges concernés par la pratique de l'escalade.....                  | 25 |
| Annexe 4 - Démarches spécifiques à l'équipement de sites porteurs de vestiges archéologiques .....                       | 31 |
| Annexe 5 - Divers .....                                                                                                  | 32 |
| Annexe 6 - Extrait de la législation en vigueur.....                                                                     | 33 |
| Contacts utiles à la coordination de la charte .....                                                                     | 42 |

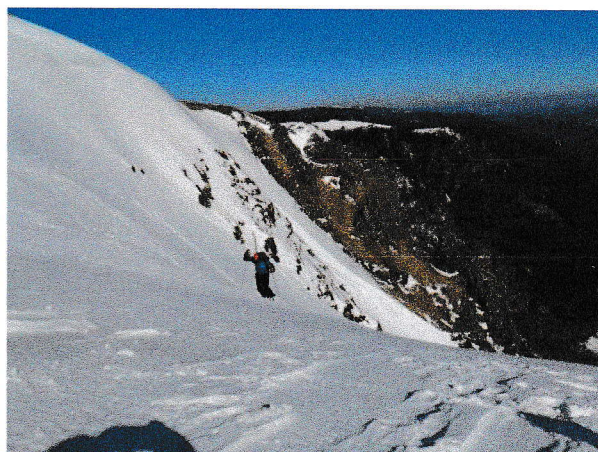
## Préambule

L'Alpinisme a été déclaré patrimoine immatériel de l'UNESCO. Voilà plusieurs siècles que cette pratique s'est répandue à travers le monde. Au début du vingtième siècle l'escalade sportive s'est développée en s'inspirant de la pratique de l'alpinisme.

Les pratiques de l'escalade et de l'alpinisme trouvent leurs racines dans la nature. La protection du milieu naturel doit être au cœur des pratiques des sports de montagne.

Dans les décennies 1980 et 1990, le Parc naturel régional des Vosges du Nord connaissait deux dynamiques simultanées sur son territoire :

- ✱ Le retour lent et progressif du faucon pèlerin, oiseau emblématique pour la protection mondiale de la nature, ayant besoin de falaises rocheuses pour se reproduire. Cette espèce avait disparu des Vosges du Nord au cours des années 1970,
- ✱ Le développement de la pratique de l'escalade sur les rochers de grès sur l'ensemble du territoire avec la mise en place d'équipements fixes (broches).



En 1998, une première charte pour la pratique de l'escalade sur les rochers de grès du PNR des Vosges du Nord a été élaborée. Celle-ci, centrée sur la prise en compte de la biologie du faucon pèlerin, avait pour signataires la FFME et la FFCAM, l'ONF, le gestionnaire d'une grande propriété privée et l'association SOS faucon pèlerin.

En 2008, cette charte a été révisée, avec les mêmes signataires, en intégrant mieux la prise en compte des vestiges archéologiques présents sur certains sites conventionnés pour la pratique de l'escalade.

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges s'est lui aussi doté d'une charte organisant la pratique de l'escalade sur son territoire avec les acteurs locaux. Tout comme pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, cette charte a pour but de répondre à une pratique sportive en plein développement sur le sud du massif vosgien. L'idée est donc naturellement venue d'harmoniser leurs contenus et de réfléchir à une animation, une médiation et une communication communes.

Naturellement, une « fusion » des chartes répond encore mieux à la gestion de la pratique. Une vision globale et coordonnée sur l'ensemble du « massif des Vosges » offre un travail suivi et précis des différents acteurs. La protection des espèces rupestres et de la biodiversité sera plus efficace, l'information des pratiquants plus fluide.

Les signataires de cette charte souhaitent que la pratique de l'escalade s'exerce sur des sites conventionnés (sites gérés par la FFCAM) ou étant sous contrat de d'entretiens, reprenant les règles édictées dans ce document, cela afin de tendre vers cet objectif commun : concilier le développement des sports et loisirs liés aux falaises du massif des Vosges avec la préservation du patrimoine naturel et culturel.





## Article 1 – Objectifs de la charte

Issue d'un travail de concertation réunissant les acteurs du massif des Vosges concernés par la pratique d'activités sur les parois rocheuses, allant de l'utilisateur pratiquant aux acteurs de protection du patrimoine naturel, cette charte a pour vocation de permettre une pratique de l'escalade et des loisirs liés aux parois rocheuses respectueuse du patrimoine naturel et culturel.

Plus précisément, elle vise à organiser la pratique de l'escalade et des loisirs liés aux parois rocheuses présentes sur l'ensemble du massif, afin d'en préserver la biodiversité et les vestiges archéologiques et historiques, et ainsi de promouvoir une offre sportive de qualité, respectueuse de l'environnement.

Ainsi, cette charte, élaborée conjointement entre signataires, a pour intérêt de fédérer un panel d'acteurs variés œuvrant pour un projet commun pour le territoire. Lié à ces thématiques, chaque signataire est d'ores-et-déjà engagé vers ces objectifs au sein de ses documents constitutifs (voir Annexe 1).

La charte n'a pas de valeur juridique. Il s'agit d'un document cadre qui s'appuie sur l'engagement volontaire des signataires, et qui a vocation à être par la suite appliqué localement.



## Article 2 – Signataires, Durée, Renouvellement

La présente charte est signée entre :

### Les Fédérations sportives :

- \* La Fédération Française de Montagne et d'Escalade (**FFME**)
- \* La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (**FFCAM**)

### Les associations de protection de la nature :

- \* La Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (**LPO**)
- \* SOS faucon pèlerin-lynx
- \* Alsace Nature

### Les Parc Naturels Régionaux du Massif :

- \* Le Syndicat Mixte du Parc naturel Régional des Ballons des Vosges (**PNRBV**)
- \* Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (**PNRVN**)

### Les propriétaires et gestionnaires :

- \* L'Office National des Forêts (**ONF**) en tant que représentant du propriétaire pour les forêts domaniales et en tant que chargé de la mise en œuvre du Régime forestier dans les autres forêts publiques
- \* Syndicat des Forestiers Fransylva (Alsace et Grand Est)

Cette charte constitue un engagement volontaire des signataires, qui affirment des valeurs, des principes et des règles communes.

La Charte est établie pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente. Elle est dénonçable par tout signataire par courrier recommandé adressé à l'ensemble des signataires, avec un délai de rétractation de deux mois.

Toute modification ultérieure éventuelle fera l'objet systématique d'un avenant, validé et signé par l'ensemble des signataires de la charte.



## Article 3 – Territoire concerné

La présente charte s'applique sur les communes :

- Adhérentes au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ainsi que les secteurs Natura 2000 dont il assure l'animation.
- Adhérentes au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord.
- De l'ensemble du Massif Vosgien.

**Une carte du périmètre d'application de la charte est insérée en annexe 2.**

## Article 4 – Classification des sites de pratiques et législation

### 4.1 - Les sites naturels d'escalade :

Les Fédérations liées à la montagne et l'escalade (FFME et FFCAM) souhaitent pérenniser la pratique de l'escalade tout en s'assurant de la protection des milieux naturels et des espèces sauvages.

L'escalade, hors structures artificielles, se déroule sur des sites naturels qui ne seront jamais, malgré tout le soin apporté à leur aménagement, des lieux de pratique aseptisés et homogènes.

Cette position n'exclut bien évidemment pas un aménagement adéquat pour la pratique de tous niveaux dans des sites conçus pour cet objectif.

#### **Définitions :**

Site d'escalade : bloc de rocher ou falaise regroupant des voies d'escalade.

Voie d'escalade : itinéraire d'escalade au cheminement défini soit par des amarrages, soit par une description dans un document de référence (topoguide).

Classement des sites de pratique (voir annexe n°3) :

Le classement technique des sites et voies est établi comme suit par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade :

- \* Sites de blocs
- \* Voies et sites sportifs (avec ou sans secteur découverte)

- ✱ Voies et sites « terrain d'aventure »

### Modalités de classement

Le classement est enregistré dans l'annuaire national des sites naturels d'escalade accessible sur <http://www.ffme.fr/site/falaise.html>. L'annuaire est tenu à jour par la Fédération.

Les Comités Territoriaux ou en leur absence les Liges, organes déconcentrés de la Fédération, vérifient le classement des voies et des sites naturels d'escalade et le communiquent à la fédération.

Ce travail est réalisé en collaboration avec la FFCAM, gestionnaire aussi de sites d'escalade sur le massif vosgien.

## 4.2 Rappel de la législation en vigueur relative aux parois rocheuses et aux milieux et espèces qu'elles abritent

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement », article 2 de la Charte de l'environnement, loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005. La réglementation en matière de protection des espèces et de leurs habitats naturels est rappelée dans ce qui suit.

Les milieux rocheux abritent des habitats naturels, des espèces végétales et animales rares dont certains sont protégés au niveau régional, national ou international.

Citons en particulier :

- ✱ La loi n°76-629 du **10 juillet 1976** modifiée par la Loi n° 2016-1087 du **8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages cadrant les arrêtés ministériels fixant les listes d'espèces protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection, parmi lesquelles figurent des espèces liées aux milieux rocheux notamment le faucon pèlerin, le grand-duc d'Europe et le grand corbeau.
- ✱ Les habitats naturels de ces espèces sont (également) protégés par l'**arrêté du 29 octobre 2009**. Cet arrêté interdit aussi tout dérangement intentionnel c'est à dire "la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée".
- ✱ Le **réseau Natura 2000** vise à préserver les milieux naturels remarquables à l'échelle de l'Union Européenne ainsi que des espèces animales ou végétales rares. Ainsi les parois rocheuses, les éboulis siliceux, le faucon pèlerin et le grand-duc d'Europe sont des milieux ou des espèces « **d'intérêt communautaire** » que l'Union Européenne s'est engagée à préserver.
- ✱ Les Parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000 qu'ils animent accueillent un réseau **d'espaces protégés** (réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques domaniales, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes) dans

lesquels les pratiques liées aux sports et aux loisirs sont réglementées.

## ARTICLE 5 - Les engagements des signataires

### 5.1 - Code de bonne conduite

Les signataires s'engagent à respecter les mesures restrictives prises dans le cadre de l'application de cette charte en cas de nidification ou d'espèces fragiles. Les Fédérations sportives signataires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour informer les pratiquants et les autres utilisateurs.

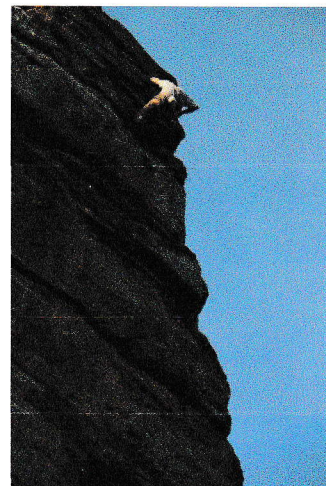
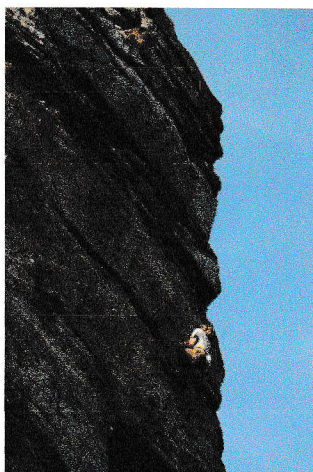
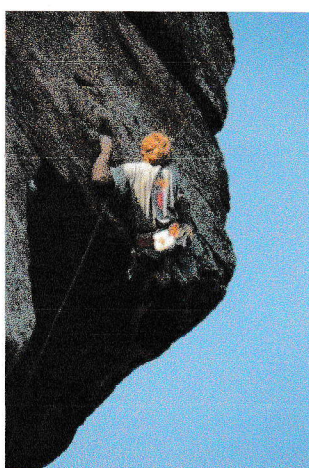
### 5.2 - Les engagements vis-à-vis des sites protégés de manière réglementaire

Les signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur sur les parois des sites protégés<sup>1</sup>.

Les signataires portent à connaissance cette réglementation en vigueur via des panneaux d'information apposés à proximité des sites, leurs sites Internet, communiqués de presse, bulletins, etc...

Ils s'informent mutuellement des éventuelles perturbations constatées sur les sites protégés ouverts à l'escalade (chasse photographique, prélèvements d'oiseaux, équipements d'escalade, etc.).

Les sites interdits toute l'année sont ou seront supprimés des dépliants, guides et autres publications des partenaires afin de ne pas en faire la promotion en tant que sites



<sup>1</sup>. Voir en Annexe 3 la liste des sites concernés au jour de la signature de la présente charte. Une carte indiquant la localisation des sites du massif des Vosges est disponible sur lien internet :

d'escalade. La réglementation spécifique des parois pour lesquelles des dates d'autorisation ou d'interdiction de pratique sont prévues devra également être portée à la connaissance des pratiquants.

### **5.3 - Les engagements vis-à-vis du développement de pratiques sur de nouveaux équipements**

#### **A) Information préalable des signataires de la Charte**

En cas de projet d'équipement **d'une paroi rocheuse** pour des activités liées aux sports ou aux loisirs dans le territoire concerné par la Charte, la FFME et la FFCAM s'engagent parallèlement à la demande au propriétaire :

- \* A en informer le plus en amont possible les signataires de la charte, qui solliciteront au besoin leurs réseaux locaux.
- \* A réaliser ou à faire réaliser au préalable un diagnostic écologique détaillant les enjeux du site : espèces floristiques risquant d'être impactées, espèces faunistiques rupestres présentes ou potentiellement présentes du fait de la configuration du site (habitats présents), naturalité de la zone à équiper. Ce diagnostic pourra être réalisé en partie en lien avec les techniciens des PNR sur leur territoire et les informations de la DREAL compétente.

En cas de projet d'équipement d'un vestige archéologique ou d'un site protégé au titre des Monuments Historiques, la FFME et la FFCAM s'engagent, en complément des engagements préalablement cités, à contacter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région administrative concernée et à suivre les démarches spécifiques, figurant en annexe 4.

#### **B) Développement des activités et protection des sites sensibles**

Sous réserve de l'accord des propriétaires ou gestionnaires, et de l'absence de contraintes spécifiques (activités cynégétiques, zones de quiétude de la faune sauvage<sup>2</sup>, vestiges archéologiques, sensibilité des milieux naturels, compatibilité avec les objectifs de l'aménagement forestier,...), les projets d'équipement pour la pratique des sports et loisirs viseront les sites qui présentent peu de potentialités d'accueil pour les espèces sensibles (notamment faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, grand corbeau), une faible naturalité, facilement accessibles, et nécessitant peu de travaux de nettoyage.

Du fait de leur intérêt écologique, les signataires s'engagent à éviter tout équipement à vocation de sports et de loisirs sur les sites de nidification avérés et réguliers ou à fort potentiel d'accueil des espèces cibles (faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, grand corbeau) ainsi que ceux présentant une forte naturalité (absence d'équipements de toute sorte, absence d'itinéraires balisés à proximité, forêts non ou peu exploitées, etc).

<sup>2</sup>. Zonage disponible, sur le site [www.quietudeattitude.fr](http://www.quietudeattitude.fr)

## C) Conventionnement de nouveaux sites

Les nouveaux sites équipés feront l'objet d'un contrat de maintenance entre les organes déconcentrés de la FFME et/ou de la FFCAM et le propriétaire. Ces organes à proximité soumettront le projet au Parc concerné, à l'ONF (en forêt publique) et aux associations naturalistes signataires pour avis. Celui-ci devra être rendu dans un délai maximal de trois mois.

Cette convention devra faire référence à la présente charte et inclure dans les engagements les différents éléments s'y rapportant :

- \* Les restrictions éventuelles de pratique en cas de nidification avérée d'espèces sensibles (cf. ci-dessous)
- \* Le rappel du code de bonnes pratiques (cf article 6-2)
  - ✦ L'engagement d'information mutuelle des partenaires (cf article 6-1)
  - ✦ En cas de désaccord les parties prenantes s'engagent à se réunir pour faire émerger un consensus

### 5.4 - Les engagements vis-à-vis des sites existants

Les sites ou secteurs (selon les falaises) d'escalade ayant accueilli, les 3 années précédentes, une nidification d'une des espèces rupestres remarquables citées (voir la liste des sites en annexe n°7) ou sur lesquels des individus de ces espèces sont observés au début de l'hiver, seront fermés préventivement et de manière temporaire dès le 1er janvier s'il s'agit du grand-duc d'Europe ou dès le 1er février, s'il s'agit du faucon pèlerin ou du grand corbeau.

#### ***Pour le faucon pèlerin et le grand corbeau :***

A partir du 15 avril :

- \* En l'absence de nidification (absence d'œuf ou de poussin) constatée par l'un des partenaires naturalistes signataires de la présente charte chargé du suivi scientifique, les sites ou secteurs seront réouverts à la pratique de l'escalade selon les modalités définies dans leur convention particulière.
- \* En cas de nidification (présence d'au moins un œuf ou un poussin), les sites ou secteurs seront réouverts à la pratique de l'escalade après le départ définitif des jeunes, en général le 30 juin pour le faucon pèlerin et le grand corbeau.

## ***Pour le grand-duc d'Europe :***

### **A partir du 15 mai :**

- \* En l'absence de nidification (absence d'œuf ou de poussin) constatée par l'un des partenaires naturalistes signataires de la présente charte chargé du suivi scientifique, les sites ou secteurs seront réouverts à la pratique de l'escalade selon les modalités définies dans leur convention particulière.
- \* En cas de nidification (présence d'au moins un œuf ou un poussin), les sites ou secteurs seront réouverts à la pratique de l'escalade après le départ définitif des jeunes, en général le 31 juillet (la date peut fluctuer en fonction de la nidification) pour le grand-duc d'Europe.

**Les dates évoquées de réouverture pourront varier annuellement selon l'envol effectif des jeunes oiseaux.**

Pour les autres espèces animales remarquables susceptibles de se reproduire sur les sites rocheux conventionnés, se reporter à l'annexe n°6 pour les périodes de nidification.

Lorsque cela est possible, et pour ne pas fermer la totalité du site, une zone de préservation sera mise en place (fermeture de voies) : sectorisation du site, autour des aires occupées selon des modalités à préciser avec le propriétaire, les associations de protection de la nature et les associations d'escalade. Les signataires chercheront à cet égard à prioriser la réussite de la reproduction.

Les informations d'ouverture et de fermeture seront présentes sur les sites conventionnés dans la mesure du possible selon une signalétique appropriée et partagée par les signataires de la charte. Par ailleurs, toutes ces informations seront mises en ligne sur les sites Internet et les réseaux sociaux des Fédérations et de leur déclinaisons territoriales (Ligue régionale, Comités territoriaux ...).

Certains sites rocheux présentent aussi un intérêt architectural ou archéologique. Les signataires reconnaissent la valeur de ce patrimoine et la nécessité de le préserver en mettant en œuvre les consignes délivrées par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté (voir Annexe n°4). L'escalade peut se pratiquer sur ces rochers avec l'autorisation de la DRAC.

## ARTICLE 6- LA COMMUNICATION

### 6.1 - Échanges de données et d'informations

Les Parcs, la LPO Alsace, SOS faucon pèlerin-lynx et l'ONF mettent à disposition des signataires les données concernant la reproduction d'espèces sensibles sur les sites de pratiques.

La FFME, la FFCAM et ses membres informent, conformément au code de bonne conduite, les organismes intervenant dans la protection de la nature lorsque des espèces remarquables sont observées sur les sites de pratiques.

La LPO Alsace et SOS faucon pèlerin-lynx rendent compte annuellement, auprès des clubs et des fédérations sportives, des conditions de reproduction des espèces rupestres, en particulier sur les sites conventionnés réglementés. La LPO Alsace et SOS faucon pèlerin-lynx prennent contact avec les propriétaires des sites et/ou les différents responsables locaux ou départementaux de la FFME et FFCAM pour signaler les nouvelles zones de nidifications dans les sites de pratique et mettre en place les adaptations de pratiques éventuelles conformément à l'article 5.4, selon une procédure figurant en annexe 4.

### 6.2 - Diffusion de la présente charte

La présente charte sera portée à connaissance par les différents signataires auprès de tous les acteurs et les pratiquants de l'escalade et de la montagne (panneaux d'informations, site Internet, communiqués de presse, etc).

Une attention particulière sera portée sur la diffusion du code de bonne conduite et de l'esprit de la charte auprès des clubs locaux d'escalade et de leurs adhérents.



## Code de bonne conduite

Les signataires s'engagent à respecter, à faire respecter et à diffuser le code de bonne conduite suivant :

### Les bons réflexes Escalade & Alpinisme

- \* S'informer au préalable sur la réglementation en vigueur (et parfois temporaire) sur les parois rocheuses et la respecter,
- \* S'informer sur les conditions d'accès aux sites (voies ouvertes / fermées à la circulation motorisée, accès restreints en raison de travaux forestiers ou de contraintes de sécurité vis-à-vis des peuplements, etc.),
- \* Ne pas équiper de nouvelles voies sans avoir consulté la FFME ou la FFCAM, et obtenu les autorisations nécessaires,
- \* Respecter la faune et la flore,
- \* Ramasser ses déchets (y compris les mégots de cigarettes),
- \* Limiter au mieux les nuisances, en particulier les nuisances sonores : musique (pas de musique avec des enceintes),
- \* Respecter les autres pratiquants ainsi que les autres usagers de la montagne (randonneurs, éleveurs, forestiers, chasseurs, etc.),
- \* Les propriétaires de chiens doivent garder leurs animaux sous contrôle et en laisse pour ne pas gêner les autres usagers ou la faune sauvage, notamment chamois,
- \* Ne pas faire de feu, se conformer aux réglementations en vigueur (pas de feu à moins de 200 mètres des lisières forestières : code forestier + arrêté préfectoral, feux interdits dans certains sites protégés),
- \* Stationner son véhicule aux emplacements prévus à cet effet et généralement signalisés, privilégier l'accès par les transports en commun ou par covoiturage,
- \* Informer les organismes intervenant dans la protection de la nature lorsque des espèces remarquables sont observées (LPO Alsace : 03 88 22 07 35).
- \* **Grimper uniquement sur les sites autorisés et référencés par la FFME ou la FFCAM.**
- \* **S'informer sur les sites de nidification des espèces rupestres : faucon pèlerin, grand-duc d'Europe et grand corbeau.**
- \* **Eviter les sites de nidification avérée du faucon pèlerin avant le 1<sup>er</sup> juillet et avant le 1<sup>er</sup> août pour le grand-duc d'Europe.**

Pour en savoir plus, je m'oriente vers le site Quiétude attitude :  
[www.quietudeattitude.fr](http://www.quietudeattitude.fr)

## ARTICLE 7- ANIMATION DE LA CHARTE

### 7.1 - Le suivi

Les signataires effectueront une démarche d'évaluation de la présente charte de manière régulière, dans le but :

- \* D'en effectuer un bilan,
- \* De constater les changements en rapport avec les espèces cibles,
- \* De présenter l'évolution des populations des principales espèces rupestres (à minima faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, grand corbeau) :
  - ✦ L'évolution du nombre de jeunes à l'envol,
  - ✦ L'évolution du nombre de sites occupés pour la nidification,
  - ✦ L'évolution du nombre d'échecs de reproduction liés aux pratiques sportives,
- \* De dégager des marges d'amélioration et des actions communes à mettre en place entre signataires (ex. communication, formations, etc.),
- \* De faire un état des lieux sur l'état de la signalétique sur le terrain.

**Les résultats du suivi effectué sur l'intégralité du massif vosgien seront présentés succinctement au terme de la saison de reproduction par la LPO Alsace**

### 7.2 - Rencontre des signataires

Une réunion annuelle réunira tous les signataires et partenaires liés à la charte pour une pratique durable de l'escalade sur le massif des Vosges afin de faire le bilan sur la saison passée, et plus largement sur le fonctionnement de la charte. Cette réunion sera organisée une fois par an par l'une des fédérations sportives.

